



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
et des politiques publiques  
interministérielles**

## **ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
DURAND Hubert à MILLENCOURT-EN-PONTHIEU**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°S 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 18 février 1993 délivré à M. DURAND Hubert concernant l'exploitation d'un élevage de 85 bovins à l'engraissement situé sur le territoire de la commune de MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135), parcelles cadastrées section C n°193, 194, 196 ;

**Vu** l'inventaire de l'effectif de bovins déclaré par M. DURAND Hubert auprès de l'établissement régional d'élevage (ERE) en date du 26 juin 2020, faisant état de la présence de 100 bovins ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées relatif au contrôle effectué le 26 juin 2020 des installations situées sur la commune de MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135) et transmis à l'exploitant par courrier en date du 08 juillet 2020 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté de mise en demeure , dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 13 juillet 2020 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti ;

**Considérant** les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2101-1: élevage de veaux de boucherie/bovins à l'engraissement ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'établissement situé sur la commune de MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135), parcelles cadastrées section C n°192,3, 194, 195 et 196 et exploité par M. DURAND Hubert, est classé sous le régime de la déclaration pour son élevage de veaux de boucherie dont l'effectif est compris entre 50 et 400 animaux, rubrique 2101-1c ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence de 87 veaux au sein des installations d'élevage de M. DURAND Hubert ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence de 27 tiers dans les 100 mètres autour des installations d'élevage de M. DURAND ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence de nombreux déchets (sacs, ferrailles, produits vétérinaires aux abords des installations d'élevage) ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence de mouches au niveau d'une des zones de préparation de l'aliment lacté des veaux, parcelle cadastrée section C n°194 à MILLENCOURT EN PONTHEIU ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence d'écoulements d'effluents liquides provenant d'une fosse de stockage située sur la parcelle cadastrée section C n°194 à MILLENCOURT EN PONTHEIU ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la stagnation d'effluents liquides aux abords des bâtiments d'élevage situés sur les parcelles cadastrées section C n°194 et 196 à MILLENCOURT EN PONTHEIU ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté un défaut d'entretien des installations en raison de la présence de nombreux déchets notamment fermentescibles aux abords des bâtiments ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté le déversement d'effluents liquides dans le milieu naturel ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté un défaut de sécurisation des fosses de stockage des effluents liquides situées sur les parcelles cadastrées section C n°193, 194 et 196 à MILLENCOURT EN PONTHEIU ;

**Considérant** que lors de la visite du 26 juin 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté l'absence de traçabilité sur la gestion des effluents (plan d'épandage, plan prévisionnel de fumure, cahier d'épandage, bordereaux de transfert des effluents, convention de mises à disposition de terres par des tiers agriculteurs) ;

**Considérant** qu'à la date du 26 juin 2020, M. DURAND Hubert à MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135) ne dispose d'aucun acte administratif l'autorisant à exploiter un élevage de 100 veaux de boucherie à moins de 100 mètres des tiers sur le territoire de la commune de MILLENCOURT EN PONTHEIU ;

**Considérant** qu'à la date du 26 juin 2020, M. DURAND Hubert à MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135) ne dispose d'aucun élément relatif au suivi des épandages d'effluents provenant de son installation d'élevage effectués sur son parcellaire d'exploitation ou chez des tiers (échange paille/fumier) ;

**Considérant** qu'à la date du 26 juin 2020, M. DURAND Hubert à MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135) n'a pas notifié auprès de la Préfecture de la Somme le débordement d'une de ses fosses de stockage des effluents liquides vers le milieu naturel, débordement constaté par l'Office Français de la Biodiversité le 12 juin 2020 ;

**Considérant** qu'à la date du 26 juin 2020, M. DURAND Hubert à MILLENCOURT EN PONTHEIU (80135) ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en date du 27 décembre 2013, modifié, en raison de la présence d'installations en dessous des distances minimales d'implantation vis-à-vis des tiers, le défaut d'entretien des installations, l'amoncellement de déchets sur le site d'élevage, la collecte partielle des effluents d'élevage vers des ouvrages de stockage d'effluents étanches, l'absence de traçabilité sur la gestion des effluents ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure M. DURAND Hubert de régulariser sa situation administrative par le dépôt d'un dossier complet et régulier de déclaration avec demande d'aménagements de prescriptions, notamment pour l'implantation d'installations en dessous des distances minimales fixées par la réglementation ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure M. DURAND Hubert de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 –**

M. DURAND Hubert, dont le siège social est situé au 1 rue d'en Haut – 80135 MILLENCOURT EN PONTHEIU, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative et de transmettre à la préfecture de la Somme, dans un délai de trois mois, un dossier complet et régulier de déclaration d'exploitation d'une installation classée d'élevage avec demande d'aménagement de prescriptions.

Le dossier devra comprendre les justificatifs relatifs à l'enlèvement des déchets (photographies, bons d'enlèvements, factures de prestataires le cas échéant), un DEXEL (calcul des capacités de stockage forfaitaires pour les effluents d'élevage) permettant de justifier que les ouvrages de stockage existants disposent d'une capacité suffisante conformément aux dispositions applicables en zone vulnérable et un plan d'épandage conforme aux dispositions visées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

#### **Article 2 –**

M. DURAND Hubert, dont le siège social est situé au 1 rue d'en Haut – 80135 MILLENCOURT EN PONTTHIEU, est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté de :

- supprimer tout écoulement d'effluents liquides en dehors des ouvrages de stockage des effluents ;
- assurer la collecte de l'ensemble des effluents d'élevage liquides vers des ouvrages de stockage étanches ;
- sécuriser l'accès aux trois fosses de stockage des effluents liquides.

#### **Article 3 –**

M. DURAND Hubert, dont le siège social est situé au 1 rue d'en Haut – 80135 MILLENCOURT EN PONTTHIEU, est mis en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de :

- procéder au nettoyage des abords de l'installation, à savoir l'évacuation des déchets (sacs d'aliments, bidons vides, produits vétérinaires non utilisables) dans les filières appropriées et le nettoyage des zones de préparation des aliments lactés (lavage) ;
- mettre en place un plan de lutte contre les nuisibles (insectes) par l'installation de pièges au niveau des trois bâtiments d'élevage ;
- mettre en place une traçabilité concernant les épandages d'effluents (cahier d'enregistrement, bordereaux de transfert).

L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de la mise en place effective des mesures correctives demandées dans les délais susvisés aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

#### **Article 4 –**

Dans le cas où les obligations prévues aux articles précédents ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 5 -**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

#### **Article 6 -**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article R. 514-3-1 du même code. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 -**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet d'Abbeville, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, l'inspecteur des installations classées et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DURAND Hubert et dont une copie sera adressée au maire de MILLENCOURT EN PONTHEIU.

Amiens le 13 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA